

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 19 mai 2025

Date de convocation :05/05/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire-adjoint Madame LEBESGUE Nadia suite à la démission de Madame FLAMENT , maire acceptée par le préfet en date du 30 avril 2025 , conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadia LEBESGUE , 1^{er} Maire-adjoint qui a procédé à l'appel nominal et qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leur fonction présents :

M. LEFRANC Nicolas, Mme LEBESGUE Nadia, M. LEBESGUE Patrice, M. TANQUEREL Denis, M. SPITZ Christian, M. CORBIERE Cédric, Mme LLARGUET Isabelle, M. WYCHOVALEK Florent , Mme POLART Anne , Mme LEBESGUE Emilie,

M SPITZ Christian, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire, en présence des conseillers municipaux présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. WYCHOVALEK Florent.
les assesseurs : Mme LEBESGUE Emilie M. CORBIERE Cédric

N°13/2025 OBJET : ELECTION DU MAIRE

M. Spitz Christian , doyen d'âge Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Mme LEBESGUE Nadia: 10 voix

Mme LEBESGUE Nadia , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été installée. Mme LEBESGUE Nadia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

14 /2025 CREATION OU MAINTIEN DES POSTES D'ADJOINTS :

Suite à la démission de Madame FLAMENT qui a été acceptée par Monsieur le Préfet et effective à la date du 30 avril 2025, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se positionner sur la suppression ou le maintien des postes d'adjoints au maire créés le 23 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le maintien des deux postes d'adjoints au Maire décidé par délibération n° 14/2020 en date du 23 mai 2020
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les poste d'adjoints ainsi maintenus.

15/2025 ELECTION DES ADJOINTS

Mme LEBESGUE Nadia qui a été précédemment élue Maire préside cette séance en vue de l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1et L. 2122-17

Vu la décision du conseil municipal de créer deux postes d'adjoints en date du 23 mai 2020 et leur maintien en date du 19 mai 2025

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M LEBESGUE Patrice : 6 voix

M WYCHOVALK Florent : 4 voix

M LEBESGUE Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint, et a été installé. M LEBESGUE Patrice a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Monsieur WYCHOVALEK Florent élu secrétaire en début de séance ayant quitté la séance après l'élection du 1^{er} adjoint a laissé une procuration à M TANQUEREL
Le conseil a choisi pour secrétaire M. Denis TANQUEREL

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme LLARGUET Isabelle : 10 voix

Mme LLARGUET Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjoint, et a été installée. Mme LLARGUET Isabelle déclaré accepter d'exercer cette fonction

16/2025 INDEMNITES DES ADJOINTS MAINTIEN OU MODIFICATION DES TAUX :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité 9+1, décide :

Article 1 : de maintenir les taux délibérés le 23 mai 2020 et donc de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24, du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.50 %
- 1^{er} adjoint : 9.9 %
- 2^{ème} Adjoint : 9.9 %

à compter du 19 mai 2025

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal

17/2020 DELIBERATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal, Sur proposition de Mme le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal à compter du 19 mai 2025 :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de procéder, dans les limites de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) de Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) de Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;;
- 8) de Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) d' Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions à préciser par le conseil municipal ;
- 11) d' Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *dans les cas définis par le conseil municipal tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 12) de Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par exercice ;
- 13) d'Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans le cadre du plan local d'urbanisme ;

- 14) d'Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 15) de Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Articles 2 : Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Articles 3 : Le Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal, pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint ou du 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

MODIFICATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS

Suite à la démission de Mme FLAMENT , il convient de nommer un nouveau délégué dans les commissions qu'elle avait prises .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour le représenter auprès des commissions suivantes(les noms des nouveaux délégués sont en gras)

18/2025 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

3 membres titulaires :

Mme LEBESGUE Nadia
M. LEBESGUE Patrice
M CORBIERE Cédric

3 membres suppléants :

M. WYCHOVALEK Florent
M. TANQUEREL Denis
M. LEFRANC Nicolas

19/2025 DELEGUES AUPRES DE L'ADICO

Titulaire : **Mme LEBESGUE Nadia**
Suppléant : **M LEFRANC Nicolas**

20/2025 SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

1 titulaire : **Mme LEBESGUE Nadia**
1 suppléant : M.WYCHOVALEK Florent

21/2025 DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIES DE L' OISE

1 Titulaire : **Mme LEBESGUE Nadia**

22/2025 DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE GRANDVILLIERS

2 Titulaires : Mme LEBESGUE Nadia **M LEBESGUE Patrice**
2 suppléants : M. LEFRANC Nicolas, M. TANQUEREL Denis.

23/2025 DELEGUES AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIAL DE L'OISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour le représenter auprès du COS de nommer:
Délégué local Collège des élus : **Mme LEBESGUE Nadia**
Pour information, Madame le Maire précise que le délégué local Collège des agents sera Mme WAEYAERT Caty

24/2050 DELEGUES AUPRES DE L'ADTO-SAO

1 Titulaire : M WYCHOVALEK Florent
1 suppléant : **Mme Nadia LEBESGUE**

25/2020 Commission communication et concertation

Mme LLARGUET Isabelle
M. CORBIERE Cédric
Mme LEBESGUE Emilie

26/2025 COMMISSION FLEURISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

Mme LLARGUET Isabelle
Mme POLART Anne
Mme LEBESGUE Nadia
M SPITZ Christian
M. WYCHOVALEK Florent

26A/2025 DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Mme LEBESGUE Nadia est titulaire

M LEBESGUE Patrice est suppléant

27 /2025 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.A.E. DE LA REGION DE GRANDVILLIERS

Ayant pris connaissance du rapport du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers, le conseil municipal n'émet aucune objection sur ce rapport 2024.

28/2025 TARIFS DU REPAS ET BOISSONS POUR LA BROCANTE DU 22 JUILLET 2025

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'organiser un barbecue et de définir les tarifs suivants :

Coût du repas : Sandwich pain + 2 merguez ou 2 chipolatas et un paquet de chips individuel : 5 €

Coût des boissons :

Canette de Coca , Oasis , jus de fruit, Oasis : 1.00 €

Bière 1.50 €

Eau 33 cl : 1.00 €

Une caution de 2 € sera demandée par ecocup.

29/2025 TARIFS DU REPAS ET BOISSONS POUR LE 14 JUILLET 2025

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'organiser un repas champêtre
- de définir le tarif des repas qui seront les suivants :

Le repas sera gratuit pour tous les habitants du village et les boissons seront payantes, un apéritif sera offert à tous les convives.

Le repas pour les personnes extérieures sera payant :

Pour les adultes extérieurs : 15 €

Pour les enfants de – de 12 ans : 5 €

- de définir les tarifs suivants pour les Boissons :

Canette de Coca ,jus de fruit: 1.00 €

Bière 1.50 €

Bouteille de vin rouge ou rosé : 5.00 €

Bouteille de saumur: 10.00 €

Une caution de 2 € sera demandée par ecocup.

30/2025 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE –ASSISTANCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE ». EXERCICES 2018 A 2023

L'ADTO SAO a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018- 2023.La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.Madame le Maire expose que Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Les recommandations qui lui ont été faites sont entre autres

-Modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

-réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.

-présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Questions diverses :

Panneau de signalisation :

Il est rapporté qu'un administré demande qu'une addition de panneau « sauf riverains » soit installé sur le sens interdit dans la rue de l'église afin qu'il puisse rentrer sa voiture dans son garage avec plus de facilité . Un panneau va être acheté .

Nettoyons la nature :

Il est décidé de participer à l'opération « Nettoyons la nature » le samedi 27 septembre 2025 à 10h30

La manifestation « mon voisin a du talent » Le conseil a parlé de la préparation de cette manifestation qui aura lieu le 21 septembre 2025.

La séance est levée à 20h30